
PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 15 juin à 20 h

Etaient présents :

Mr THEMINES Jean-Luc, Maire, Président de la séance
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mme AMANS Anne, Conseillère Municipale
Mme VERGNOLE Valérie, Conseillère Municipale
Mme PIPREL Sophie, Conseillère Municipale
Mr MOUYSSSET Guillaume, Conseiller Municipal
Mr BOURSINHAC Alexis, Conseiller Municipal
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal
Mme BESOMBES Aurélie, Conseillère Municipale
Mme HIGOUNENC Clémence, Conseillère Municipale
Mr REY Jonathan, Conseiller Municipal
Mme SIMON Emilie, Conseillère Municipale

Avait donné pouvoir :

Mr RATABOUL Willy, Conseiller Municipal
Mr BRUEL Didier, Adjointe au Maire

Absent :

Mme MARLIN Delphine, Adjointe au Maire

Mr Jean-Louis CAVALIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 5 juin 2026 qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Tarifs 2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que d'importants travaux sont prévus sur nos réseaux d'assainissement collectif ainsi que notre station d'épuration de la Vayrie afin que ceux-ci soient conformes à la réglementation. Il explique que le budget assainissement étant un budget autonome, il est nécessaire d'augmenter notre tarification concernant l'assainissement collectif pour pouvoir supporter la charge financière de ces travaux.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Part fixe : **90 euros**

Part variable : **1,60 euros/m³** d'eau consommée

Quant à la contre-valeur pour la redevance performance assainissement, elle sera calculée et établie selon le RPQS 2025 à la fin de l'année 2026. La délibération fixant ce tarif sera, donc, prise fin 2026.

Il a rappelé que, concernant la part variable, elle est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau de distribution ou sur toute source dont l'usage génère de rejet d'eau usée collectée par le service assainissement.

En l'absence de dispositif de comptage, il pourra être établi une redevance calculée sur la base des critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé – surface de l'habitation, du terrain, du nombre de personnes, durée de séjour ou moyenne de consommation antérieure à la mise en place du nouveau système de prélèvement d'eau.

suffrages exprimés : 16 voix pour + 2 pouvoirs

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027

Fin de la séance à 21 h 00.

Le secrétaire de séance,
CAVALIER Jean-Louis



Le Maire,
THEMINES Jean-Luc

